

RÈGLEMENT NO. 10-02

« **Modification du règlement no. 01-02 concernant la prise en charge des chemins pour raisons de sécurité** »

Attendu que la Municipalité de Pontiac juge important et d'intérêt public de modifier le règlement no. 01-02 concernant la prise en charge des chemins le tout pour raisons de sécurité publique;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 11 septembre, 2002;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Hawley Lépine
Appuyé par Bruno Alary

Et résolu que le Conseil ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2, du règlement no. 01-02, est modifié en ajoutant après l'article 2.4 ce qui suit :

- 2.5 Pour des raisons de sécurité publique, la municipalité peut, selon la volonté du Conseil, prendre en charge un chemin ou partie de celui-ci.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à PONTIAC (QUÉBEC), ce 8e jour d'octobre de l'année deux-milles-deux.

BRUCE CAMPBELL
Maire

SYLVAIN BERTRAND
Secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion

le 11 septembre 2002

Date d'adoption du règlement

le 8 octobre 2002

Date d'approbation par la Commission

le 10 octobre 2002

Date de l'avis au public

le 30 octobre 2002